

Nos références : FbGS.KC/GJ/LV/MM/19.01-07.04/22.143

Votre correspondante : Madame Melanie Mertens, tél. +32(0)491867846, melanie.mertens@dgov.be

COVID-19 : autotest positif

Chère Madame, cher Monsieur,

Votre autotest ou celui de votre enfant est positif. Par cette lettre, nous vous informons de la démarche à suivre.

1) Faites effectuer un test PCR.

Pour que le test soit gratuit pour vous, vous avez besoin d'un code CPTC. Vous pouvez l'obtenir:

- en ligne sur www.masante.be ou www.info-coronavirus.be (<https://sat.info-coronavirus.be/de/form/sat>)
- auprès du centre de suivi des cas Covid-19 du ministère de la Communauté Germanophone au 02/214 19 19.

Le centre de suivi des cas Covid-19 de la Communauté Germanophone vous enverra automatiquement un certificat de quarantaine pour justifier l'absence entre les deux tests (autotest et test PCR), pour autant que vous demandiez le code CPTC via le centre de suivi des cas Covid-19.

Si vous générez le code CPTC en ligne, vous ne recevrez pas automatiquement le certificat de quarantaine pour la période d'attente du résultat du test PCR. Si vous avez besoin d'un tel certificat, veuillez nous contacter à l'adresse électronique suivante: kontakttracing@dgov.be.

Le test PCR permet de confirmer le résultat positif de l'autotest et de procéder à l'enregistrement dans la base de données nationale. Après cet enregistrement, le suivi des contacts par le suivi des cas Covid-19 du ministère de la Communauté Germanophone démarre.

Si le test PCR est positif : contactez votre médecin généraliste ou votre pédiatre. Il établira un certificat de maladie.

2. Mise en quarantaine

Jusqu'à réception des résultats du test PCR, vous/votre enfant observe(z) une quarantaine.

3. Membres de la famille

Pour les membres de la famille ou les personnes qui vivent sous le même toit que la personne testée positive (vous ou votre enfant), les recommandations de l'Institut national belge de santé publique Sciensano sont les suivantes :

- il n'est plus nécessaire de respecter la quarantaine, mais il est fortement recommandé que les personnes ≥ 6 ans portent un masque pendant les 7 jours suivants si elles sont en contact avec d'autres personnes en dehors du ménage.
- Si le port d'un masque buccal n'est pas possible, il est recommandé d'effectuer un autotest chaque jour pendant 7 jours après le contact à risque.

Si des membres de la famille/des personnes vivant sous le même toit présentent des symptômes qui pourraient indiquer une infection par le COVID-19, restez chez vous ou gardez votre enfant à la maison et effectuez un test PCR ! Pour que le test soit gratuit pour vous, vous avez besoin d'un code CPTC. Vous pouvez l'obtenir:

- en ligne sur le site [masante.be](https://sat.info-coronavirus.be/de/form/sat) ou [info-coronavirus.be](https://sat.info-coronavirus.be/de/form/sat) (<https://sat.info-coronavirus.be/de/form/sat>)
- au centre de suivi des cas Covid-19 du ministère de la Communauté Germanophone tél. 02/214 19 19.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Avec nos meilleures salutations

Karin Cormann
Représentante du médecin inspection
d'hygiène de la Communauté
Germanophone

Sont entièrement vaccinés :

o Personnes ≥ 18 ans

- *Après la vaccination de rappel OU*
- *Après la vaccination de base* > 2 semaines et < 5 mois*

o Personnes de 12 à 18 ans > 2 semaines après la vaccination de base.*

**Vaccination de base = 2 semaines après la première dose du vaccin Janssen COVID-19® ou la deuxième dose des autres vaccins disponibles sur le marché belge.*